Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1977)
Heft: 409

Rubrik: Vaud

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

pement. Au dialogue Nord-Sud, elle ne souscrira vraisemblablement pas à des engagements pour une aide financière accrue au développement. Elle ne sera probablement pas prête non plus d'accepter les revendications des pays en développement concernant des mesures de désendettement et de stabilisation des prix des matières premières. Pour compenser ce manque d'engagement, la Suisse accorde beaucoup d'importance à l'obtention de meilleures mesures de sécurité pour les investissements privés dans le tiers-monde. Il apparaît donc que nos représentants défendent en tout premier lieu les intérêts de l'industrie privée helvétique ».

Un diagnostic en forme de pronostic, particulièrement délicat à publier avant la fin des conversations en question. N'empêche : une salutaire interrogation, une occasion d'aller au-delà des déclarations « autorisées ».

ÉNERGIE

Gouverner, c'est quoi ?

Malgré l'effort des enseignants du Gymnase de Vevey et du Club Energie de l'Est vaudois [1], le Grand Conseil a refusé, par 65 voix contre 59, d'équiper le CESSEV [2] d'une installation de chauffage solaire. Le coût de ce centre solaire passe ainsi de 13 à 12,75 millions. Alleluia.
On peut, je suppose, espérer que le CESSEV sera en fonction de nombreuses années. Au moins trente ans, peut-être cinquante. Il est pratiquement certain qu'à un moment donné au cours de son histoire, son système de chauffage au mazout devra être remplacé par un autre parce que le mazout sera devenu trop cher, ou ne sera tout simplement plus disponible. Que fera-t-on à ce moment-là ? On peut imaginer à l'heure actuelle deux variantes : le chauffage solaire ou l'électricité.

La pire aberration

Il paraît utile de le répéter encore ici : chauffer des locaux à l'électricité est la pire aberration du point de vue de l'économie énergétique. Ce point est d'ailleurs reconnu comme une évidence par tous les spécialistes des questions énergétiques et par tous ceux qui se sont donné la peine de réfléchir un tout petit peu au problème en utilisant simplement leur bon sens. Ceci cependant n'empêche pas les sociétés d'électricité de produire des arguments contournés et tirés par les cheveux pour dire que le chauffage électrique... n'est-ce pas, c'est si commode... et puis la substitution, vous savez... L'ennui, c'est que les sociétés d'électricité ont des moyens de propagande et de pression considérables (et il y a le problème des centrales nucléaires pour lesquelles il faut bien créer un besoin !)
Il reste qu'un seul bâtiment qui passe au chauffage électrique annule les efforts d'économie d'électricité de centaines de familles.
S'il advenait, un jour, que le bon sens l'emporte le remplacement du chauffage du CESSEV ne se fera pas par l'électricité. Il faudra alors passer au solaire, avec éventuellement un complément au bois ou au charbon. Il aurait été plus simple et certainement moins coûteux de faire ou au moins de prévoir l'installation de ce système au moment de la construction.
Mais bien sûr, ce remplacement c'est pour dans plusieurs années et on ne veut pas réfléchir si loin. De toutes manières, ce sera l'affaire d'autres députés. Aujourd'hui, on a « économisé » 250 000 francs. On est des chefs.
Gouverner aujourd'hui, ce n'est pas prévoir. C'est s'accrocher aux branches.

P. L.

[1] Pierre Lehmann est membre (fondateur) de ce club dont les membres mettent actuellement en chantier, entre autres et aux dernières nouvelles, deux installations de chauffage solaire.

[2] Centre d'enseignement secondaire supérieur de l'Est vaudois à Burier.

VAUD

Des fonctionnaires pas comme les autres : les enseignants

Les recettes du fisc plutôt que la défense d'une des libertés individuelles : tel est le choix qu'a fait la majorité du Grand Conseil vaudois en obligeant les maîtres primaires et secondaires à « élire » domicile dans la commune ou le cercle scolaire dans lequel ils enseignent.
Les arguments avancés pour justifier cette atteinte à une liberté garantie par la Constitution ne résistent pas à un examen sérieux. En quoi le fait qu'un maître habite à Chailly alors qu'il enseigne à Prélaz assure-t-il « une meilleure attache naturelle avec la région dans laquelle il travaille » que s'il habitait Prilly ou Epalinges ? Ce raisonnement peut, à la rigueur, se défendre si le maître enseigne dans un village, encore qu'on puisse se demander si c'est en l'obligeant à venir y habiter bien qu'il n'en ait pas envie qu'on l'amènera à y jouer un rôle et à s'y intégrer...
En fait, seules des raisons fiscales expliquent cette obligation de domicile. Comme le dit le préavis, « il est à la fois normal et logique que les communes, qui participent à la prise en charge du salaire du corps enseignant, attendent qu'une certaine contre-prestation apparaisse sur le plan fiscal ».
Ainsi, selon les cas, on considère les enseignants primaires et secondaires comme des fonctionnaires cantonaux ou comme des fonctionnaires communaux. Faut-il les contraindre à habiter le territoire d'une commune ? Alors on affirme que ce sont des fonctionnaires communaux ! Mais pour ne pas les faire bénéficier des avantages salariaux des fonctionnaires communaux (Lausanne accorde par exemple un treizième salaire), on les traite comme des fonctionnaires cantonaux! Ce manque d'équité ne paraît cependant pas avoir beaucoup troublé la majorité des députés.